

LICENCE PROFESSIONNELLE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

Formation en Alternance

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Responsables pédagogiques :

Anne-Sophie GINON, Professeur

Anne-Sophie SIEW-GUILLEMIN, Maître de conférences

Jean-Raphaël DEMARCHI, Maître de conférences

Master rattaché à l'unité de recherche [C.E.R.D.P.](#) (Centre d'Études et de Recherches en Droit des Procédures)

Présentation et objectifs

La licence professionnelle « *activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs* » a pour finalité de former des **professionnels qualifiés appelés à intervenir auprès de personnes majeures vulnérables**, dans le cadre de mesures judiciaires de protection. Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population et l'augmentation des situations de vulnérabilité (handicap, maladies, addictions), cette formation répond à un besoin sociétal majeur : garantir la protection des droits, de la dignité et des intérêts des personnes dont les facultés physiques et/ou mentales sont altérées. Le mandataire judiciaire est désigné par le juge pour assurer la protection de la personne et/ou de son patrimoine lorsque celle-ci n'est plus en mesure de pourvoir seule à ses intérêts. Le respect de son autonomie est essentiel.

Cette licence professionnelle constitue **aujourd'hui le diplôme de référence pour exercer la profession, conformément aux évolutions récentes du cadre réglementaire**. La formation repose sur une approche pluridisciplinaire associant droit, gestion, comptabilité, fiscalité, sciences sociales et pratique professionnelle, afin de préparer les étudiants à la complexité des situations rencontrées sur le terrain. Les défis ne manquent pas : maîtriser le cadre institutionnel de la protection des majeurs, assurer la sécurité juridique des actes accomplis pour le majeur protégé, développer une relation de protection respectueuse de la personne en appliquant les principes déontologiques et éthiques de la profession, gérer un budget, un patrimoine, des prestations sociales, et rédiger des écrits professionnels (requêtes au juge, inventaires, comptes de gestion, documents individuels de protection des majeurs).

Insertion professionnelle

A l'issue de la formation, les diplômés ont vocation à exercer en qualité de :

- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs en association tutélaire,
- Préposé d'établissement (secteur sanitaire, social et médico-social),
- Mandataire individuel (après obtention de l'agrément de la Préfecture en application du schéma régional).

La profession de MJPM est réglementée par le Code de l'action sociale et des familles aux articles L. 471-1 et suivants.

Conditions d'accès et pré-requis

La licence professionnelle *Mandataire judiciaire à la protection des majeurs* est ouverte aux étudiants, aux professionnels et aux demandeurs d'emploi souhaitant se reconvertir ou évoluer dans leurs compétences juridiques. **Elle ne peut être suivie que dans le cadre d'une alternance** (conclusion impérative d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pendant toute la durée de la formation) et **dans le cadre de la formation continue des salariés**.

Pré-requis :

- Etudiants ayant validé 120 ECTS dans les Mentions suivantes du diplôme national de Licence : Droit, Economie, Gestion, Economie et gestion, Administration économique et sociale, Sciences sanitaires et sociales ;
- Etudiants ayant validé 120 ECTS des diplômes d'Etat du travail social de niveau 6 (ASS, ES, EJE, CESF, ETS) ;
- Etudiants titulaires des BTS et DUT des filières sociales et gestion – administration – droit – finance.
- Manifester un intérêt pour les métiers du secteur juridique et social.

Sélection sur dossier sur la plateforme e-candidat. <https://ecandidat-uca1.univ-cotedazur.fr/#!accueilView>

Bureau d'information et d'orientation (107 bis) 04.89.15.25.98

Formation continue, reprise d'études, VAE, VAP :

Des procédures de VAE (Validation des Acquis de l'Expériences) et de VAP (Validation des Acquis Professionnels) sont mises en place pour accéder au diplôme. Renseignement auprès du service de la Formation Continue.

Tél. +33(0)4.89.15.21.50. Web : <https://univ-cotedazur.fr/formation-continue-2>

Préparer la Licence Professionnelle - Fiche RNCP 38862

Il est obligatoire de préparer cette Licence Professionnelle en alternance (3 semaines en entreprise/ 1 semaine à l'université), dans le cadre **d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation ou dans le cadre de la formation continue des salariés**. Ainsi les acquis universitaires seront obligatoirement enrichis d'une expérience professionnelle durant toute l'année universitaire.

Renseignements auprès du Service Alternance et Relations Entreprise.

Tél. +33(0)4.89.15.25.56. Web : <https://droit.univ-cotedazur.fr/entreprises/formations-en-alternance>

I. Organisation générale

Article 1 : La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques, dispensés par des **universitaires et des praticiens du secteur professionnel**, du mois de septembre de l'année n à mi-septembre de l'année $n+1$.

Article 1.1 : Le semestre 5 et 6 sont composés de la manière qui suit :

Article 1.1.1 : Les étudiants doivent suivre tous les enseignements.

Description de la formation	Heures d'ensgt	Evaluat ion	Enseignants	Coef.
SEMESTRE 5				
UE 1 Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations			7 Ects	
1.1 Les régimes de protection juridique	30HCM	CCI	Gilles Raoul-Cormeil, Professeur Caen	1
1.2 Vie familiale de la personne protégée	20HCM	CCI	François Chevallier, Professeur UCA	1
1.3 Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives	20HCM	CCI	Thibault Goujon-Bethan, Professeur Lyon III (10h) Jean-Raphaël Demarchi, MCF UCA (5h) Marie-Odile Diemer, MCF HDR UCA (5h)	1
UE 2 Adapter l'accompagnement à la personne protégée			6 Ects	
2.1 Approche institutionnelle et accompagnement social et médico-social				1
2.1.1 Approche institutionnelle de l'action sociale, médico-sociale et de la santé	10hCM	CCI	Anne-Sophie Ginon, Professeur UCA	1
2.1.2 Accompagnement social et médico-social	10hTD	CCI	Julie Thomas, MJPM ATIAM	1
2.2 Réagir aux situations en fonction des vulnérabilités de la personne protégée				1
2.2.1 Les vulnérabilités, leurs conséquences et incidences	18HCM 12TD	CCI	Alexandra Ermani, MJPM (15h) Docteur Philippe Raymondet, psychiatre (3h) Antonin LODS, doctorant (12h)	1
2.2.2 Gestion des situations d'urgence et de crise	10hTD	CCI	Weilid EDRIS, MJPMI	1
UE 3 Agir en tant que professionnel de la protection juridique			7 Ects	
3.1 Gestion budgétaire, administrative et patrimoniale				-
3.1.1 Gestion budgétaire 1	20HCM	CCI	Eva Mouial-Bassilana, Professeur UCA (4h) Jérôme Lasserre-Capdeville, Professeur Université de Strasbourg (6h) Weilid EDRIS, MJPMI (10h)	1
3.1.2 Gestion patrimoniale 1	20HCM	CCI	Grégoire Leray, Professeur UCA (6h) Mathias Latina, Professeur UCA (6h) Céline Demogeot, MJPM (4h) Matthieu Bottin, avocat (4h)	1
3.1.3 Gestion administrative	10HTD	CCI	Julie Thomas, MJPM (6h) Joëlle GOMILA-TREPANT, MJPMI (4h)	1
3.2. Ethique et déontologie	20HCM	CCI	Yves Strickler, Professeur UCA (3h) Marie-Odile Diemer, MCF HDR UCA (7h) Laetitia FONTECAVE, MJPM (6h) Céline Demogeot, MJPM (4h)	1
UE 4 Approfondir ses savoirs professionnels			10 Ects	

4.1 Projet Tutoré	10HTD	CT/Oral	Anne-Sophie Ginon, Professeur UCA Anne-Sophie Siew-Guillemin, MCF UCA	1
4.2 Mises en situations professionnelles	10H TD	CT/Oral	Anne-Sophie Siew-Guillemin, MCF UCA Camille Bodino, MJPMI	1
SEMESTRE 6				
UE 1 Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations		7 Ects		
1.1 Droits et responsabilités de la personne protégée		CCI		1
1.1.1 Les droits de la personnes protégée	10HCM	CCI	Hania Kassoul, MCF HDR UCA	1
1.1.2 Responsabilité civile et pénale du MP	20HCM	CCI	Christine Courtin, Professeur UCA (10h) Jean-Raphael Demarchi, MCF UCA (10h)	1
1.2 Limites d'intervention du MJPM				1
1.2.1 Les limites du mandat	10HCM	CCI	Céline Demogeot, MJPM	1
1.2.2 Les actes strictement personnels	10HCM	CCI	Anne-Lyne Rouget, MJPMI	1
1.3 Vie professionnelle de la personne protégée	20HCM	CCI	Christine Gailhbaud, MCF UCA	1
UE 2 Adapter l'accompagnement à la personne protégée		6 Ects		
2.1 Positionnement du MJPM : Pratique et formalisation				1
2.1.1 Positionnement du MJPM	20HTD	CCI	Laetitia Fontecave, MJPM	1
2.1.2 Document individuel de protection des majeurs	10HTD	CCI	Anne-Lyne Rouget, MJPMI	1
2.2 Méthodes et techniques de communication				1
2.2.1 Communication au quotidien - Technique de communication (avec le MP et son entourage)	10HTD	CCI	Céline Cassini, MJPMI	1
2.2.2 Méthodes de communication alternatives	10HTD	CCI	Isabelle Bouttau, MJPMI	1
2.2.3 Langue vivante/langue des signes	10HTD	CCI	Isabelle Bouttau, MJPMI	1
UE 3 Agir en tant que professionnel de la protection juridique		7 Ects		
3.1 Gestion budgétaire, fiscale et patrimoniale				1
3.1.1 Gestion budgétaire 2	20HTD	CCI	Anthony Serna, MJPM (8h) Isabelle Beyna (8h) M. Molliets (4h)	1
3.1.2 Gestion patrimoniale 2	20HTD	CCI	Alexandra Mouska, MJPMI (6h) Pierre-Alexandre Marrange, MJPM (8h) Myriam Bordonava, MJPMI (6h)	1
3.1.3 Gestion fiscale	10HTD	CCI	Marie-France Roméo	1
3.2 Modes d'exercice et responsabilités du MJPM				1

3.2.1 Modes d'exercice du MJPM	10hTD	CCI	Olivier Fischbach, MJPM Anne-Lyne Rouget, MJPMI Céline Demogeot, MJPM	1
3.2.2 Responsabilités du MJPM	10HTD	CCI	Laetitia Fontecave, MJPM	1
UE 4 Approfondir ses savoirs professionnels		10 Ects		
4.1 Rapport d'alternance : évaluation du rapport écrit	10h TD	Ecrit	Anne-Sophie Ginon, Professeur UCA Anne-Sophie Siew-Guillemain, MCF UCA	2
4.2 Rapport d'alternance : soutenance orale	10h TD	Oral	Anne-Sophie Ginon, Professeur UCA Anne-Sophie Siew-Guillemain, MCF UCA	2
4.3 Outils numériques - Certification PIX	10h TD	En ligne	UCA	1

Total des heures de présence à l'Université : 460 h (*Examens, Colloques, Conférences et sorties pédagogiques compris*).

Article 2 : L'étudiant est tenu à une stricte assiduité aux enseignements, aux conférences, aux séminaires et aux séquences de mise en situation professionnelle.

L'étudiant est tenu de justifier son absence, par tous moyens, auprès du service de la scolarité dans un délai de 5 jours ouvrés. Il sera tenu compte des absences injustifiées lors des délibérations finales. Toute absence injustifiée est calculée (avec retenue) dans le salaire versé dans le cadre du contrat de professionnalisation ainsi que du contrat d'apprentissage.

Article 3 : L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage *plagié*. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude et à ce titre, entraîner l'attribution de la note de 0 lorsqu'il est prouvé.

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances de la Licence professionnelle *Mandataire judiciaire à la protection des majeurs* se déroule selon les modalités suivantes :

Article 4 : Les enseignements de l'ensemble des UE donnent lieu à des évaluations de différentes natures : écrit, oral en contrôle continu (CCI) ou en contrôle terminal (oraux) reposant sur l'assiduité, la participation à l'oral, des interrogations écrites et /ou travaux à préparer. (*Voir programme ci-dessus*).

Le rapport d'alternance compte double à l'écrit comme à l'oral (Coeff.2)

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 5 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 6 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux.

Article 7 : Une note éliminatoire est définie pour l'UE « Projet tutoré » au semestre 5 et pour l'UE « Rapport d'alternance » au semestre 6. Toute personne ayant obtenue une note inférieure à 10/20 à ces UE, ne peut valider la Licence pro MJPM.

Article 8 : L'étudiant doit obligatoirement rédiger un rapport d'alternance ou de stage, dont le sujet est arrêté par l'enseignant référent en accord avec le référent de l'entreprise.

Un exemplaire du rapport de stage ou du mémoire accompagné d'une version électronique, est transmis à chacun des membres du jury en vue de la soutenance.

Article 9 : Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

La bonification s'applique automatiquement à l'exception du cas où le bonus permettrait de valider le semestre ou l'année, dans ce cas, l'application est soumise à l'avis favorable du jury qui reste souverain quant à l'application de ces bonus.

Article 10 : En cas d'absence pour circonstances exceptionnelles et inévitables à un examen, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 11 : Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation. Il n'y a pas de session de rattrapage.

Article 12 : Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

Pour obtenir le grade de la Licence professionnelle *Mandataire judiciaire à la protection des majeurs*, les étudiants doivent avoir satisfait à l'ensemble des épreuves des différentes Unités d'enseignement et obtenu les 60 crédits répartis dans les différentes unités.

Bibliographie et modalités d'accès à un environnement numérique de travail

Accès dès l'inscription à l'ENT avec Moodle, livres numériques, EDT, revues juridiques en ligne, supports de cours.

Moyens techniques

Salle 432 avec TBI et ordinateurs portables à disposition sur le campus Trotabas

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les cours et les locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque besoin spécifique est pris en compte pour assurer l'accessibilité aux formations de l'Université Côte d'Azur à toute personne en situation de handicap. Contact : Marie-Jeanne.SANTONI@univ-cotedazur.fr

Courriel : handicap@univ-cotedazur.fr; handicap@formasup-med.com

Coût de la formation en alternance

Contrat d'apprentissage :

- L'apprenti ne paie aucun frais de formation, juste la CVEC.
- Le coût de **11619€** est pris en charge partiellement par l'OPCO de l'entreprise ou par l'organisation de service public.
- **Un Reste à charge de 1600€ sera demandé aux entreprises ou organismes du secteur privé.**

Contrat de professionnalisation :

- 14€/heure donc 6440 euros pour 460 heures.

Formation continue :

- Coût sur devis.

Devis sur demande auprès de FORMASUP Méditerranée : Marine Roberi au 07 88 91 84 95,
marine.roberi@formasup-med.com

Réseau ALUMNI

